

## Régimes Assurance vie temporaire et Protection accidents graves

Protection exclusive et abordable



Jusqu'au 31 mars 2026,  
**les primes ont été  
réduites de 50 %**  
pour la couverture  
d'assurance vie  
temporaire.\*

 **Manuvie**

La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers

# Assurance vie temporaire et Protection accidents graves

## Table des matières

Survol des avantages qui vous sont offerts .....	Page 1
Aperçu des caractéristiques des régimes Assurance vie temporaire et Protection accidents graves parrainés par Ingénieurs Canada .....	Page 2
Assurance vie temporaire du membre et du conjoint .....	Page 4
Assurance Protection accidents graves du membre, du conjoint et des enfants .....	Page 7
Conditions d'admissibilité.....	Page 9

**Le régime d'assurance vie temporaire parrainé par Ingénieurs Canada avec une offre spéciale d'une durée limitée. Souscrivez le 1<sup>er</sup> avril 2025 et bénéficiez d'une réduction de 50 % sur les taux jusqu'au 31 mars 2026 pour l'assurance vie temporaire nouvelle et supplémentaire.**

- La réduction de prime s'applique jusqu'à la fin de la période se terminant le 31 mars 2026. Les taux de prime augmenteront le 1<sup>er</sup> avril 2026. De plus amples renseignements sur les taux de prime sont fournis aux pages 4 et 5.
- Cette offre est valable pour vous et votre conjoint.

[manuvie.ca/ingenieursVIE](http://manuvie.ca/ingenieursVIE)

\* La réduction du taux de prime de 50 % ne s'applique pas à la couverture d'assurance vie temporaire déjà en vigueur. Les taux de prime ont été réduits de 50 % pour toute nouvelle couverture ou couverture supplémentaire d'assurance vie temporaire du membre ou du conjoint. La réduction du taux de prime de 50 % prend fin le 1<sup>er</sup> avril 2026, et les primes pour toutes les couvertures d'assurance vie temporaire augmenteront à cette date. Pour plus de précisions, voir le tableau des taux de prime.

## Survol des avantages qui vous sont offerts

**L'Assurance vie temporaire** permet de parer aux difficultés financières qui pourraient survenir rapidement si vous n'êtes plus là pour subvenir aux besoins de votre famille. Voici les avantages qui vous sont offerts :

- **Taux concurrentiels** – Nous surveillons constamment les taux pour nous assurer qu'ils sont aussi abordables que possible.
- **Économies liées au montant de couverture** – Économisez 10 % pour une couverture de 500 000 \$ à 975 000 \$ et 15 % pour une couverture de 1 million de dollars ou plus.
- **Exonération des primes améliorée** – Si vous devenez totalement invalide et le demeurez pendant trois mois consécutifs avant l'âge de 65 ans, votre couverture sera maintenue en vigueur sans paiement de prime. **En cas de perte d'emploi** : Vous n'aurez pas à payer les primes pendant une période maximale de 12 mois si vous êtes sans emploi pendant 30 jours consécutifs avant l'âge de 65 ans en raison d'une mise à pied involontaire, d'un renvoi non motivé ou de la perte d'un travail indépendant.
- **Avance pouvant représenter jusqu'à 50 % du montant d'assurance** – En cas de diagnostic de maladie terminale vous laissant une espérance de vie de 12 mois ou moins, vous pouvez recevoir une prestation anticipée pouvant représenter jusqu'à 50 % de votre montant d'assurance vie temporaire (à concurrence de 200 000 \$).
- **Couverture jusqu'à 85 ans** – Vous pouvez continuer de renouveler votre assurance, et ce, sans avoir à passer d'examen médical au moment du renouvellement, et demeurer ainsi couvert bien après votre départ à la retraite.
- **Option de prolongation après 85 ans** – Pour quelques sous de plus par mois, la garantie Prolongation de l'assurance vous permet, après 85 ans, de remplacer votre assurance vie temporaire par une assurance vie permanente libérée pouvant atteindre 150 000 \$, laquelle demeurera en vigueur jusqu'à la fin de vos jours.
- **Option de transformation** – Vous pouvez transformer votre couverture au plus tard à 75 ans en une assurance vie permanente sans preuve d'assurabilité.

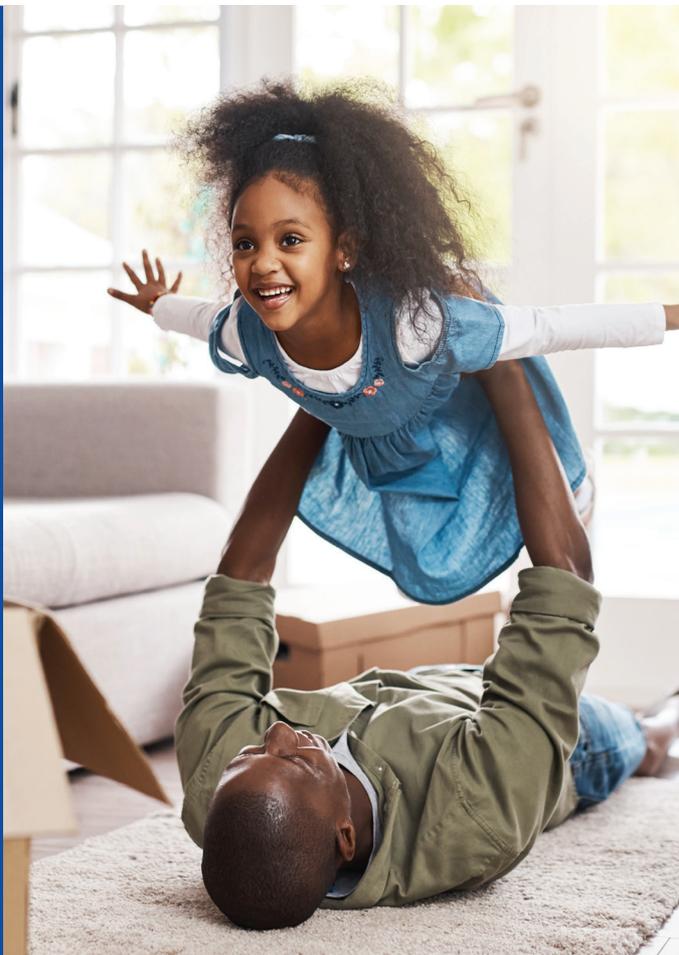
**L'assurance Protection accidents graves** peut vous aider à vous libérer des obligations consécutives à un accident et vous permettre ainsi, à vous et à votre famille, de vous concentrer sur votre guérison plutôt que sur vos obligations financières.

- **Deux couvertures combinées** – L'assurance Protection accidents graves couvre le risque de handicap grave et le risque de décès accidentel – en tout temps, partout dans le monde.
- **Établissement garanti<sup>1</sup>** – Il n'y a AUCUN examen médical ni aucune question sur votre état de santé lors de la souscription. Votre conjoint peut aussi souscrire cette assurance.
- **Primes modiques et garanties** – Les primes, offertes à partir de la modique somme de 1,50 \$ par mois, demeurent les mêmes, quel que soit votre âge.
- **Prestations forfaitaires** – Chaque tranche procure une prestation Handicap majeur pouvant atteindre 200 000 \$ et une prestation Décès accidentel de 25 000 \$. Le maximum offert étant de cinq tranches, votre couverture augmente à 1 000 000 \$ et 125 000 \$ respectivement.



## Aperçu des caractéristiques des régimes Assurance vie temporaire et Protection accidents graves parrainés par Ingénieurs Canada

Ces régimes pourraient, entre autres, permettre à votre bénéficiaire de conserver son train de vie, de rembourser un prêt hypothécaire ou d'autres dettes, ou de subvenir à ses besoins durant la retraite. Conçus pour procurer à vos bénéficiaires une protection maximale à un coût abordable, les régimes Assurance vie temporaire et Protection accidents graves parrainés par Ingénieurs Canada sont établis par La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie).



## Pour vous et votre conjoint

### Taux de l'Assurance vie temporaire

Le rabais de 50 % s'applique automatiquement à toute nouvelle couverture ou couverture supplémentaire d'assurance vie temporaire du membre ou du conjoint durant la période du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026. Vous pouvez réduire davantage vos taux déjà peu élevés grâce à de plus grandes économies sur le montant de couverture.

- Rabais de 10 % pour les couvertures de 500 000 \$ à 975 000 \$ par personne.
- Rabais de 15 % pour les couvertures de 1 000 000 \$ ou plus par personne.

### Avantages de la Protection accidents graves

- Garantie Handicap majeur jusqu'à concurrence de 1 000 000 \$ ET garantie Décès accidentel jusqu'à concurrence de 125 000 \$.
- Des prestations en cas de handicap majeur sont versées pour les blessures survenant au travail, au domicile ou ailleurs, peu importe l'heure du jour ou de la nuit.
- AUCUN questionnaire médical ou examen requis au moment de la souscription.

## Pour chacun de vos enfants admissibles<sup>‡</sup>

- Une garantie Handicap majeur jusqu'à concurrence de 500 000 \$ ET une couverture d'assurance vie temporaire jusqu'à concurrence de 25 000 \$.
- Une prime couvre tous vos enfants admissibles, pour la modique somme de 1,17 \$ par mois.
- Les nouveau-nés sont assurés d'office (aucune proposition additionnelle n'est requise) dès l'âge de 15 jours sans frais additionnels.

<sup>‡</sup> Les enfants sont définis comme étant âgés de plus de 14 jours, mais de moins de 25 ans (les enfants de plus de 21 ans doivent fréquenter à temps plein un établissement d'enseignement collégial ou universitaire reconnu), non mariés et à la charge du membre ou de l'employé pour obtenir du soutien.

**Tirez pleinement parti de cet avantage réservé aux membres.**

Des outils sont disponibles en ligne pour vous aider à évaluer vos besoins de couverture.

 [manuvie.ca/ingenieursVIE](https://manuvie.ca/ingenieursVIE)

## Assurance vie temporaire du membre et du conjoint

L'Assurance vie temporaire est conçue pour procurer à vos bénéficiaires un soutien financier si vous n'êtes plus là pour subvenir à leurs besoins.

### Assurance vie temporaire du membre

Selon votre situation financière et les besoins de votre famille, vous pouvez souscrire l'assurance en tranches de 25 000 \$ jusqu'à concurrence de 1 500 000 \$ (60 tranches). Le montant intégral de votre couverture demeurera en vigueur jusqu'à votre 85<sup>e</sup> anniversaire de naissance sans examen médical ou questions d'ordre médical au moment du renouvellement.

### Assurance vie temporaire du conjoint

Protégez l'apport financier de votre conjoint à votre ménage en choisissant une couverture additionnelle par tranche de 25 000 \$, jusqu'à concurrence de 1 500 000 \$ (60 tranches). Vous devez souscrire ou avoir déjà souscrit l'Assurance vie temporaire du membre pour souscrire cette couverture pour votre conjoint.

## Possibilité d'ajouter la garantie Prolongation de l'assurance lorsque vous souscrivez l'Assurance vie temporaire

Au moment de souscrire l'Assurance vie temporaire du membre et du conjoint, vous pouvez ajouter la garantie Prolongation de l'assurance pour seulement quelques sous de plus par mois. Lorsque vous atteindrez l'âge de 85 ans, la garantie Prolongation de l'assurance remplacera votre Assurance vie temporaire par une assurance vie permanente correspondant à 2 500 \$ pour chaque tranche de couverture de 25 000 \$, sans que vous ayez à payer de primes. En d'autres termes, vous pourriez obtenir une protection jusqu'à concurrence de 150 000 \$ sans avoir à payer de primes pour le restant de vos jours. Le taux de primes de la garantie Prolongation de l'assurance n'augmente pas lorsque vous avancez en âge... il reste toujours le même!

### Rabais grâce au volume d'achat

Rabais de **10 %** sur les couvertures de 500 000 \$ à 975 000 \$

Rabais de **15 %** sur les couvertures de 1 000 000 \$ ou plus

Prime mensuelle <sup>†</sup> par tranche de 25 000 \$ de couverture d'Assurance vie temporaire (\$) (Les primes augmentent lorsque vous changez de groupe d'âge)									Prime supplémentaire mensuelle par tranche de 2 500 \$ de couverture Prolongation de l'assurance <sup>4</sup> (\$)
Les montants en <b>bleu</b> tiennent compte du rabais de 50%*.				Les montants en <b>vert</b> sont les taux de prime habituels.					
Âge <sup>3</sup>	Taux non-fumeurs <sup>2</sup>				Standard (Taux fumeurs)				
	Homme		Femme		Homme		Femme		
18 à 30 ans	0,48	0,96	0,36	0,71	1,03	2,06	0,63	1,26	0,10
31 à 35 ans	0,51	1,01	0,39	0,78	1,21	2,41	0,76	1,51	0,16
36 à 40 ans	0,70	1,40	0,52	1,04	1,60	3,19	1,10	2,19	0,24
41 à 45 ans	1,09	2,18	0,69	1,37	2,46	4,91	1,76	3,51	0,36
46 à 50 ans	2,01	4,02	1,39	2,77	3,88	7,76	2,56	5,12	0,56
51 à 55 ans	3,07	6,14	2,15	4,30	6,47	12,93	3,62	7,24	0,89
56 à 60 ans	4,18	8,36	2,89	5,77	9,67	19,33	5,80	11,60	1,44
61 à 65 ans	5,59	11,17	3,67	7,33	14,27	28,53	8,46	16,91	2,41
66 à 70 ans	7,98	15,96	5,19	10,37	20,35	40,70	11,97	23,94	4,33
71 <sup>5</sup> à 75 ans	19,75	39,50	13,07	26,13	47,88	95,76	29,83	59,65	8,50
76 à 80 ans	48,88	97,76	31,82	63,64	95,66	191,32	61,85	123,69	s.o. <sup>4</sup>
81 à 84 ans	93,07	186,13	60,95	121,89	157,61	315,21	106,34	212,67	s.o. <sup>4</sup>
85 ans	Fin de la couverture au titre de l'Assurance vie temporaire								Début de la garantie Prolongation de l'assurance

\* Les taux de prime ont été réduits de 50 % pour toute nouvelle couverture ou couverture supplémentaire d'assurance vie temporaire du membre ou du conjoint. La réduction du taux de prime de 50 % prend fin le 1<sup>er</sup> avril 2026, et les taux de prime pour toutes les couvertures d'assurance vie temporaire augmenteront à cette date. Veuillez consulter les montants en vert indiqués dans le tableau ci-dessus pour connaître les taux en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2026. La réduction du taux de prime ne s'applique pas à la couverture d'assurance vie temporaire déjà en vigueur.

<sup>†</sup> Les primes peuvent être modifiées sans préavis et **augmentent lorsque vous changez de groupe d'âge**.  
<sup>‡</sup> Acceptation garantie lors du respect des critères d'admissibilité et réception du premier paiement de prime.  
 Voir la politique complète pour plus de détails.

<sup>2</sup> Les primes pour non-fumeurs s'appliquent aux membres ou à leur conjoint qui n'ont pas fumé de cigarettes au cours des 12 derniers mois. Une fois assuré, vous devez informer Manuvie de toute modification de votre statut

en ce qui concerne l'usage du tabac.

<sup>3</sup> Par « âge », on entend l'âge atteint à la date d'anniversaire contractuel (1<sup>er</sup> avril). À noter que les primes augmentent lorsque vous atteignez certains âges, comme l'indique le tableau des primes mensuelles.

<sup>4</sup> Le taux de prime de la garantie Prolongation de l'assurance n'augmente pas avec l'âge; le taux de prime qui s'appliquait à votre âge au moment de la souscription demeurera le même jusqu'à votre 85<sup>e</sup> anniversaire de naissance.

<sup>5</sup> À partir de l'âge de 71 ans, les primes indiquées ne concernent que les personnes déjà assurées qui souscrivent de l'assurance supplémentaire (jusqu'à l'âge de 75 ans inclusivement) ou qui renouvellent leur couverture (jusqu'à l'âge de 84 ans inclusivement).

## Garanties de l'Assurance vie temporaire offertes sans frais supplémentaires : Prestation anticipée et Exonération des primes

### Prestation anticipée

Si vous êtes couvert par l'Assurance vie temporaire et si vous recevez, avant d'avoir atteint l'âge de 83 ans, un diagnostic de maladie en phase terminale réduisant votre espérance de vie à 12 mois ou moins, vous pouvez demander une avance en espèces pouvant représenter jusqu'à 50 % du capital-décès de votre couverture (jusqu'à concurrence de 200 000 \$). Cette prestation anticipée vous est versée directement. La prestation anticipée est appliquée d'office, sans frais supplémentaires, à l'assurance vie temporaire du membre et du conjoint en vigueur depuis deux ans.

### Exonération des primes améliorée

Si vous devenez totalement invalide avant l'âge de 65 ans, la couverture alors en vigueur pourra être maintenue et vous serez exonéré du paiement des primes après une période d'invalidité totale de trois mois consécutifs, à condition que l'assureur ait reçu une preuve d'invalidité satisfaisante.

Ou, vous n'aurez pas à payer les primes pendant une période maximale de 12 mois si vous êtes sans emploi pendant 30 jours consécutifs avant l'âge de 65 ans en raison d'une mise à pied involontaire, d'un renvoi non motivé ou de la perte d'un travail indépendant.

## Autres caractéristiques du régime

- **Transférabilité** : Vous pouvez garder votre couverture même si vous changez d'emploi ou de lieu de résidence, et ce, partout dans le monde.
- **Renouvellement jusqu'à 85 ans** : Une fois votre couverture en vigueur, et si les primes sont acquittées lorsqu'elles sont exigibles, votre couverture d'assurance temporaire est renouvelable jusqu'à l'âge de 85 ans, sans examen médical ou de questions sur votre santé au moment du renouvellement, même si votre état de santé se détériore.
- **Option de prolongation après 85 ans** : Pour un petit supplément, vous pouvez ajouter la garantie Prolongation d'assurance. Cette garantie prévoit le remplacement, à votre 85<sup>e</sup> anniversaire de naissance, de votre régime Assurance vie temporaire par une assurance vie permanente sans primes correspondant à 2 500 \$ pour chaque tranche de 25 000 \$ d'assurance vie temporaire que vous avez.
- **Une seule exclusion** : Le suicide survenant dans les deux années qui suivent la date d'effet de l'assurance n'est pas couvert.

## Assurance Protection accidents graves du membre, du conjoint et des enfants

La couverture Protection accidents graves vous donne droit à des prestations Handicap majeur si vous subissez un accident qui, dans les 12 mois qui suivent, entraîne l'une des pertes indiquées dans le tableau de la page 8. Ces prestations contribueront à vous procurer la liberté financière nécessaire pour vous adapter au changement de vos capacités. La garantie prévoit également le versement d'une prestation de décès accidentel au bénéficiaire désigné par l'assuré ou à la succession.

### Couverture Protection accidents graves du membre et du conjoint

Vous pouvez souscrire de une à cinq tranches d'assurance Protection accidents graves. Chaque tranche procure une prestation Handicap majeur pouvant atteindre 200 000 \$ et une prestation Décès accidentel de 25 000 \$. La prestation maximale est de 1 000 000 \$ dans le cas de la protection Handicap majeur et de 125 000 \$ dans le cas de la protection Décès accidentel.

À noter que vous devez souscrire ou avoir déjà souscrit la couverture Protection accidents graves du membre pour souscrire la couverture Protection accidents graves du conjoint.

*Exclusion relative à la couverture Protection accidents graves : Aucune prestation n'est payable si le décès ou le handicap est attribuable à un suicide, à une blessure auto-infligée, à une insurrection ou une guerre, au pilotage d'un aéronef, à la participation active à un acte criminel, à la tentative de perpétration d'un acte criminel ou à la provocation d'un acte criminel. Pour obtenir des précisions sur l'ensemble des exclusions, veuillez consulter le contrat.*



## Assurance vie et accidents des enfants

L'Assurance vie et accidents des enfants combine une protection Handicap majeur pouvant aller jusqu'à 500 000 \$ et une assurance vie temporaire pouvant aller jusqu'à 25 000 \$. Ces montants s'appliquent à chacun de vos enfants couverts. La prime mensuelle modique indiquée dans le tableau qui suit couvre tous vos enfants à charge admissibles, peu importe leur nombre.

Les membres peuvent souscrire jusqu'à cinq tranches de couverture pour eux, leur conjoint et leurs enfants admissibles.

### Prime mensuelle par tranche de couverture d'assurance accidents

Couverture Protection accidents graves du membre ou du conjoint	Assurance vie et accidents des enfants*
<b>1,50 \$</b>	<b>1,17 \$</b>

Handicap majeur	Prestation par tranche pour le membre ou le conjoint	Prestation par tranche pour les enfants*
Lésion cérébrale grave	100 000 \$	50 000 \$
Paralysie totale et permanente	200 000 \$	100 000 \$
Perte de l'usage de deux membres	200 000 \$	100 000 \$
Perte totale et permanente de la vision, de la parole ou de l'audition	100 000 \$	50 000 \$
Perte de l'usage d'un membre, d'une main ou d'un pied	75 000 \$	37 500 \$
Perte totale et permanente de la vision d'un œil	75 000 \$	37 500 \$
Perte totale et permanente de l'audition dans une oreille	50 000 \$	25 000 \$
Décès accidentel	25 000 \$	—
Décès, quelle qu'en soit la cause	—	5 000 \$

\* La prime mensuelle modique couvre tous vos enfants admissibles. Les taux peuvent être modifiés sans préavis. Pour connaître tous les détails, veuillez consulter le site [manuvie.ca/ingenieursVIE](http://manuvie.ca/ingenieursVIE).

## Conditions d'admissibilité

La participation au régime est réservée aux membres des associations provinciales ou territoriales d'ingénieurs et de géoscientifiques professionnels et à leurs conjoints.

L'admissibilité à l'assurance est octroyée aux résidents canadiens qui font partie des catégories suivantes :

- un membre d'un des organismes de réglementation du génie qui délivrent les permis d'exercice aux 300 000 membres de la profession au pays (en comptant les stagiaires). Sont également admissibles les étudiants en génie qui sont enregistrés dans un programme homologué par le Bureau canadien d'agrément des programmes de génie;
- un membre de l'Ontario Society of Professional Engineers ou de Genium360;
- un membre de l'Ordre des géoscientifiques professionnels de l'Ontario, de Geoscientists Nova Scotia, ou de l'Ordre des géologues du Québec;
- un membre de l'une des associations provinciales participantes de techniciens et technologues dûment autorisés;
- un membre de la Manitoba Association of Architects, de l'Association des Architectes du Nouveau-Brunswick, de la Nova Scotia Association of Architects ou de l'Architects Association of Prince Edward Island;
- un employé à temps plein d'Ingénieurs Canada, d'un des organismes de réglementation du génie et des géosciences qui délivrent les permis d'exercice aux 300 000 membres de la profession au Canada, d'un des organismes participants ou de la Fondation sciences jeunesse Canada;
- titulaire d'un permis restreint ou d'un permis provincial.

Si vous souhaitez augmenter le montant de votre couverture d'assurance existante, vous n'avez pas besoin de répondre aux critères d'admissibilité précités.

Les membres et les employés qui souscrivent ou ont déjà souscrit l'Assurance vie temporaire peuvent souscrire l'Assurance vie temporaire pour leur conjoint.

Les membres et les employés qui sont assurés au titre de la couverture Protection accidents graves peuvent souscrire cette protection pour leur conjoint.

Les membres et les employés assurés au titre de l'Assurance vie temporaire ou de la couverture Protection accidents graves peuvent souscrire l'assurance vie et accidents des enfants pour leurs enfants qui ne sont pas mariés, qui sont à leur charge et qui sont âgés de plus de 14 jours, mais de moins de 25 ans. Les enfants de 21 à 24 ans doivent fréquenter à temps plein un collège ou une université reconnus. Une fois l'assurance vie et accidents des enfants en vigueur, les nouveau-nés sont assurés d'office, sans frais supplémentaires, dès l'âge de 15 jours.

Les personnes souhaitant souscrire l'Assurance vie temporaire doivent avoir moins de 71 ans, ou moins de 76 ans si elles sont déjà assurées au titre du régime. Les personnes souhaitant souscrire l'assurance Protection accidents graves doivent avoir moins de 66 ans. L'assurance Protection accidents graves prend fin à l'anniversaire contractuel (1<sup>er</sup> avril) qui correspond au 75<sup>e</sup> anniversaire de naissance du membre ou de son conjoint ou qui suit celui-ci.

Des formats accessibles et des aides à la communication sont offerts sur demande. Rendez-vous à l'adresse [manuvie.ca/accessibilite](http://manuvie.ca/accessibilite) pour obtenir de plus amples renseignements.

Les régimes Assurance vie temporaire et Protection accidents graves parrainés par Ingénieurs Canada ne sont que deux des options d'assurances personnelles et d'entreprise offertes à des taux avantageux réservés aux membres.

 Revenu en cas d'invalidité  Maladies graves  
 Soins médicaux et dentaires  Manuvie Un<sup>†</sup>

<sup>†</sup> Manuvie Un est offert par la Banque Manuvie du Canada.



**1 877 598-2273**

(du lundi au vendredi, de 8 h à 20 h, heure de l'Est)



**am\_info@manulife.ca**



**manuvie.ca/ingenieursVIE**

#### Avis important

Le présent document n'est pas un contrat. Les modalités exactes sont stipulées dans le contrat établi par Manuvie une fois la proposition d'assurance approuvée. Celui-ci renferme des renseignements importants sur les exclusions, les conditions et les restrictions. Veuillez le lire attentivement lorsque vous le recevrez.

Établi par :



**Manuvie**

Parrainé par :



**engineerscanada**  
**ingénieurscanada**

## La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie)

Manuvie, le M stylisé, Manuvie & M stylisé et Manuvie Un sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et sont utilisées par elle, ainsi que par ses sociétés affiliées sous licence.

© La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers, 2025. Tous droits réservés.  
Manuvie, P.O. Box 670, Stn Waterloo, Waterloo (Ontario) N2J 4B8.